

FOD INVEST
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 914,69 euros
Siège social : 180 RUE CHARLES LINDBERG
34130 MAUGUIO
414 053 884 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 DECEMBRE 2023

Le 23 décembre,
A 16h00,
Au siège social,

La société FINANCIERE OD, Société à responsabilité limitée au capital de 2 868 000,00 euros, dont le siège social est Rue Charles Lindberg, 34130 MAUGUIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 424 859 841 RCS MONTPELLIER, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Olivier DAYNAC,

agissant en qualité de Président associée unique de la société FOD INVEST sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant compte :

- du projet de fusion, signé le 23 novembre 2023 avec la société SARL DE LA LAUNE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est situé 180 Rue Charles Lindberg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 907 565 RCS MONTPELLIER,
- des comptes annuels des sociétés SARL DE LA LAUNE et FOD INVEST arrêtés au 31 décembre 2022,
- de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2023 pour chacune des sociétés participantes,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée SARL DE LA LAUNE fait apport à titre de fusion-absorption à la société FOD INVEST de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société SARL DE LA LAUNE arrêtés au 31 décembre 2022, la situation comptable intermédiaire de la société SARL DE LA LAUNE arrêtée au 30 juin 2023, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3 590

127 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 3 506 055,56 euros, soit un actif net apporté égal à 3 506 055,56 euros,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 1 action de la société FOD INVEST pour 5 parts sociales de la société SARL DE LA LAUNE,

DEUXIEME DECISION

L'associé unique après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société SARL DE LA LAUNE ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des charges et conditions stipulées au traité de fusion.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société SARL DE LA LAUNE par la société FOD INVEST et la dissolution sans liquidation de la société SARL DE LA LAUNE **sont définitivement réalisées.**

L'associé unique précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société SARL DE LA LAUNE depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société FOD INVEST et considérées comme accomplies par la société FOD INVEST depuis le 1^{er} janvier 2023.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

"Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société SARL DE LA LAUNE, Société à responsabilité limitée, au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 180 Rue Charles Lindberg 34130 MAUGUIO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 907 565 RCS MONTPELLIER, en date du 23 novembre 2023, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 3 505 055,56 €."

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Olivier DAYNAC à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SARL DE LA LAUNE à la société FOD INVEST,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président
P/ la Société FINANCIERE OD
Olivier DAYNAC



P/ la Société FINANCIERE OD
Olivier DAYNAC

